

OBJET : Elaboration d'une Charte des Jardins Partagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience soutenant une alimentation saine et durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Considérant :

- La volonté de la commune à développer une agriculture urbaine de proximité en créant des jardins et vergers partagés,
- L'ambition de la commune de créer 5 jardins ou vergers partagés, et de planter 100 arbres par an sur le territoire communal d'ici 2025,
- Le besoin identifié d'accompagner les projets de jardins pédagogiques au sein des écoles,
- Le désir de la commune d'essaimer les pratiques durables de jardinage et de créer du lien entre jardiniers avec la constitution d'un réseau à l'échelle communale

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le document « Charte des Jardins "Partagés" »
- d'autoriser Madame La Maire ou son représentant à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

NOTE EXPLICATIVE N°53

OBJET : Elaboration d'une Charte des Jardins Partagés

A la lumière de ces engagements co-construits dans le programme « Sotteville Engagée », la commune a pu faciliter la conception de jardins partagés à l'initiative de la commune ou de collectifs d'habitants.

Les jardins partagés des Maisons Citoyennes, l'esplanade Norris, le verger Constance Pascal, les Jardin Rosemonde et Fantine en sont des illustrations concrètes.

Ces projets sont relativement récents et amènent à être davantage consolidés et structurés notamment sur les engagements et valeurs partagées par la Ville d'une part et par les collectifs quels qu'ils soient d'autre part.

Pour formaliser l'implication de chacun, il est proposé l'approbation d'une charte du jardinage partagé urbain.

Il est rappelé qu'un jardin partagé est un espace collectif conçu et géré à plusieurs. Il induit une implication forte des habitants, une autonomie et une coopération entre les jardiniers. Ce type d'espace se veut un lieu de vie avant tout convivial et le terreau de rencontres et de partages d'expériences et connaissances dans un intérêt collectif.

La dimension écologique de ce lieu est aussi importante avec une attention portée par les jardiniers sur la préservation des ressources naturelles et le maintien de la biodiversité locale.